



## COMMISSION D'APPEL

### CONVOCATIONS

#### **DOSSIER D'APPEL N°05 2024/2025:**

**Appel Disciplinaire du club de l'US VOUGY et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline**

**Match n°28705441 du 27/10/2024 AYZE CS 2 – VOUGY US 1 en Séniors D4 Poule B**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 21 novembre 2024 à 18h30** au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

#### **L'arbitre :**

EL FARDI EL IDRISSE Maroine

#### **US VOUGY :**

Le Président ou son représentant

EVENOU Dylan, joueur n°3

DUMONT Benjamin, capitaine

DELBREUF Clément, arbitre assistant

#### **CS AYZE :**

Le Président ou son représentant

MESIC Aziz, joueur n°10

BONTAZ Thomas, capitaine

KOLINSKI Bruno, arbitre assistant

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER D'APPEL N°06 2024/2025:**

**Appel Disciplinaire du club de PAYS DE GEX FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline**

**Match n°28824757 du 27/10/2024 PAYS DE GEX FC 1 – BALME SILLINGY CS 1 en Séniors D2 Poule A**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 21 novembre 2024 à 19h30** au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

#### **L'arbitre :**

REVILLET Christophe



**PAYS DE GEX FC :**

Le Président ou son représentant  
DIALLO Souleymane, joueur n°4  
KARAKOC Mikayil, capitaine  
KHERFALLAH Hassen, arbitre assistant

**BALME DE SILLINGY CS :**

Le Président ou son représentant  
BUCCI Mathieu, joueur n°13  
Monsieur X , Capitaine Balme de Sillingy  
MANICKI Jonathan, arbitre assistant

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*